



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 18 février 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Luc CORBET – Jocelyne BEJUY - Roger PASCAL - Gérard BOULET - Annie DELASTRE - Corine LEMARIEY - Éric BONNARD – Yvan BICAIS - Joëlle DEMEMES - Martine CAISSO - Philippe BERNADAT – José SALVADOR - Muriel VALIENTE – Brigitte DUMAS – Dominique COSTANZI - Hélène BERT - Martine SOUGEY - Jean-Jacques BELLET - Bernard SAPPEY - Jean-Michel LOSA

**Absents ayant donné pouvoir :**

Olivier DURAND-HARDY a donné pouvoir à Martine CAISSO

Laurent TRICOLI a donné pouvoir à Jocelyne BEJUY

Anna FRANCOU a donné pouvoir à Hélène BERT

Marie-Laure MARTIN a donné pouvoir à Corine LEMARIEY

Christophe DELACROIX a donné pouvoir à Muriel VALIENTE

**Excusés :** Sandrine MARTIN-GRAND - Bernard BOUSSIN - Véronique HUGONNARD - Isabelle COMBE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire.

Éric BONNARD a accepté de remplir cette fonction.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019

Le Conseil Municipal **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2014.136 du 14 octobre 2014 portant délégation du Conseil au Maire, les décisions suivantes ont été prises concernant les **marchés publics** :

Objet	Date de signature	Montant
Marché d'assurances (2020-23) : attribution des marchés correspondants aux quatre lots à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales –SMACL (79000 Niort)	26 décembre 2019	Lot n°1 (responsabilité civile) - Prime 2020 : 3 875,30 € TTC Lot n°2 (dommages aux biens) – Prime 2020 : 9 061,79 € TTC Lot n°3 (flotte automobile) – Prime 2020 : 3 897,32 € TTC Lot n°4 (tous risques de matériels informatiques, bureautiques et électroniques) – Prime 2020 : 831,60 € TTC
Marché d'entretien et de maintenance des ascenseurs (2020-24) : attribution à la société ORONA Rhône-Alpes (73420 Drumettaz-Clarafond)	26 décembre 2019	Ascenseurs et monte-personnes de la commune et du CCAS : montant total des forfaits d'entretien pour 2020 : 2 490 € H.T, soit 2 988 € TTC

## PERSONNEL COMMUNAL

### 3. Indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) / Repos compensateur

- ☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales

Suite à une demande de la Trésorerie de Vif, il est proposé de reprendre une nouvelle délibération qui modifie et complète les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des repos compensateurs, suivant le cadre d'emplois des agents.

Sont donc amenés à effectuer des heures supplémentaires, uniquement en raison des nécessités de service et à la demande du responsable de service :

- les titulaires et stagiaires de catégorie C pour les cadres d'emplois suivants : des adjoints administratifs (3 grades), des adjoints d'animation (3 grades), des adjoints techniques (3 grades), des adjoints du patrimoine (3 grades), des agents sociaux (3 grades), des ATSEM (2 grades), des auxiliaires de soin (3 grades), des auxiliaires de puériculture (3 grades), des agents de maîtrise (2 grades), des gardiens brigadier (3 grades).
- les titulaires et stagiaires de catégorie B pour les cadres d'emplois suivants : des rédacteurs (3 grades), des techniciens (3 grades), des animateurs (3 grades), des éducateurs des activités physiques et sportives (3 grades), des assistants d'enseignement artistique (3 grades).
- les agents contractuels et non-titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La compensation des heures supplémentaires doit être réalisée, en tout ou partie, prioritairement sous forme d'un repos compensateur. Si, pour des raisons de service uniquement, le repos compensateur n'est pas possible, les heures supplémentaires seront indemnisées dans les limites légales. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre de la présente délibération.

Les modalités d'octroi des IHTS et l'organisation des repos compensateurs ont été soumises au Comité Technique (CT) du 6 février 2020 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités d'octroi des IHTS et l'organisation des repos compensateurs comme exposées ci-dessus ;
- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-158 du 15 décembre 2015.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 4. Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

- ☞ Rapport présenté par Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales

Les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal:

Suppression :	Création :
<b>A compter du 1er février 2020 :</b>	
D'un poste permanent à la direction du Multi-accueil, <b>d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet.</b>	D'un poste permanent à la direction du multi-accueil, <b>d'Educateur de Jeunes enfants 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b> suite à la mutation d'un agent.
<b>A compter du 1er mars 2020 :</b>	
D'un poste permanent au secteur enfance et jeunesse, <b>d'Adjoint d'animation à temps complet.</b>	D'un poste permanent au secteur enfance et jeunesse, <b>d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b> suite à la réussite au concours de l'agent.
D'un poste permanent <b>d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet</b> , d'un agent du service Enfance et Jeunesse.	D'un poste permanent de <b>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b> , pour un agent du service Enfance et Jeunesse suite à son intégration dans la filière administrative.

Suite aux avancements de grades possibles pour 2020, les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil municipal :

Suppression :	Création :
<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :</b>	
D'un poste permanent <b>d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps non complet de 28h23 (soit 81,08% d'un temps complet).	D'un poste permanent <b>d'Adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps non complet de 28h23 (soit 81,08% d'un temps complet).
D'un poste permanent <b>d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps non complet de 28h23 (soit 81,08% d'un temps complet).	D'un poste permanent <b>d'Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps non complet de 28h23 (soit 81,08% d'un temps complet).
<b>A compter du 23 mars 2020 :</b>	
D'un poste permanent <b>d'Adjoint administratif territorial</b> à temps complet.	D'un poste permanent <b>d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps complet.
<b>A compter du 26 avril 2020 :</b>	
D'un poste permanent <b>d'Adjoint technique</b> à temps non complet de 28h (soit 80% d'un temps complet).	D'un poste permanent <b>d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps non complet de 28h (soit 80% d'un temps complet).
<b>A compter du 4 septembre 2020 :</b>	
D'un poste permanent <b>d'Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe</b> à temps non complet de 28h (soit 80% d'un temps complet).	D'un poste permanent <b>d'Auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe</b> à temps non complet de 28h (soit 80% d'un temps complet).

Le Comité Technique du 6 février 2020 a émis un avis favorable quant à ces suppressions de postes.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les propositions telles que présentées ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 5. Présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge du budget, des finances.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Le rapport d'orientation budgétaire est présenté en séance et Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à débattre.

### Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

**Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : j'ai une réflexion tout à fait personnelle, c'est que je constate que Monsieur le Maire a changé d'avis puisqu'aujourd'hui il trouve tout à fait normal de voter le budget avant les élections municipales ; c'est gratuit.

Deuxième réflexion : félicitations aux services pour la qualité des documents. C'est aussi l'occasion de rappeler que, sans les services, les élus ne pourraient pas mener à bien leurs tâches. Merci pour le travail.

Et puis un petit mot aussi sur la santé économique au niveau national. Ce qui est quand même inquiétant, c'est que la dette de l'Etat continue à augmenter. Je ne sais pas si vous savez, la dette de la France, représente l'ensemble de la dette de l'Europe cumulée et ce, malgré les transferts des compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales sans les financements ou avec une partie des financements, malgré la baisse du déficit de la Sécurité Sociale qui a 3 origines : l'augmentation de la CSG sur le dos des retraités, la baisse des remboursements et l'augmentation de l'emploi qui implique plus d'entrées ce qui est plutôt la bonne nouvelle et malgré le transfert de la collecte de l'impôt sur les sociétés.

En 2020, l'Etat va continuer de désendetter en gelant le point d'indice de la fonction publique, en désindexant certaines prestations sociales et les retraites mais également, encore un peu sur le dos des collectivités territoriales puisque la Dotation Globale de Fonctionnement, notamment, ne suit pas l'inflation. Donc l'Etat étant a priori incapable de se désendetter, on peut légitimement penser que la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sera un leurre.

Sur l'année 2019, on aura l'occasion d'en parler lors des budgets dans trois semaines.

Je vais faire juste une remarque : la Métropole qui n'a pas réclamé les travaux réalisés de 2017 à 2019, cela a plutôt tendance à donner raison à ceux qui pensent que la Métropole est une usine à gaz. C'est un peu regrettable à mon sens car ce n'est pas la réalité. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : j'ai juste une remarque. J'ai entendu Martine CAISSO dans le commentaire, justement par rapport à cette somme qui n'est pas aujourd'hui versée à la Métropole, ils envisageaient de la mettre différemment sur le budget.

**Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances** : effectivement, les travaux prévus en 2020 donnant lieu à des fonds de concours ne seront très certainement pas réclamés en 2020. Nous inscrirons donc cette somme en « dépenses imprévues ».

**Madame Annie DELASTRE, Maire-adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse** : une remarque à Monsieur BELLET concernant la dette de l'Europe et la dette de la France...je ne suis pas sûre qu'il s'agisse d'une dette !

**Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal** : non, le déficit de la France. J'ai dit dette ? C'est une erreur. J'ai voulu dire que le déficit de la France est égal à l'ensemble des déficits de tous les autres pays européens.

**Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire** : est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Je tiens à dire un grand merci bien sûr aux services, à la Directrice Générale des Services, au service comptabilité et également un grand merci à Martine CAISSO et Olivier DURAND-HARDY, élus en charge des finances. La présentation de Martine CAISSO a été une fois de plus très claire.

Ce rapport étant présenté, est-ce que vous considérez que le débat a eu lieu ? En l'absence d'observations, je vous propose de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

## 6. Budget de la Commune 2019 – Admission en non-valeurs

☞ Rapport présenté par Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge du budget, des finances.

A la demande du Centre des Finances Publiques de Vif, le Conseil Municipal **ADMET** l'admission en non-valeur d'un titre de recette concernant une personne qui n'a pas payé la totalité de sa facture d'eau potable en 2012, dont le montant total s'élève à la somme suivante : 6.98 €.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

# DEVELOPPEMENT DURABLE

## 7. Adhésion à l'ALEC

☞ Rapport présenté par Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement et du développement durable

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat est engagée auprès de l'ensemble des communes de la METRO afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie. Elle a développé une mission spécifique de suivi énergétique qu'elle réalise pour les communes du territoire, souvent dépourvues de moyens pour assurer ce travail par elles-mêmes.

Cette adhésion vise à permettre l'accompagnement de la commune par l'association ALEC en 2020. A partir de 2021, l'accompagnement des communes sera assuré par la SPL ALEC qui doit se mettre en place courant 2020, et dans laquelle la commune est également partie prenante.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'adhésion des communes voté à l'Assemblée Générale de l'ALEC le 10 mars 2015 ;
- **DECIDE** d'adhérer à l'ALEC en optant pour la cotisation renforcée (réalisation du suivi énergétique) ;
- **DECIDE** de réserver un budget annuel d'approximativement 4125 € correspondant à l'adhésion choisie. Calculé sur la base de la population municipale (recensement INSEE 2017 – Population municipale), ce montant sera ajusté lors de l'appel à cotisation avec la population de la commune actualisée annuellement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 8. Convention de partenariat avec les communes et les bailleurs sociaux pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

☞ Rapport présenté par Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement et du développement durable

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi POPE du 13 juillet 2005, constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique au niveau national. Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ». Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes.

Les CEE sont attribués par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées, en particulier, sur le

patrimoine des éligibles. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les « acteurs éligibles non obligés » que sont les collectivités locales.

Grenoble-Alpes Métropole propose aux communes un service dédié au montage des dossiers CEE depuis 2017. Pour compléter ce service, la Métropole propose une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée.

La Métropole propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). Une fois la vente des CEE réalisée, la Métropole reversera aux communes la totalité de la valorisation financière des CEE obtenus, selon les modalités précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

La Commune de Varcès-Allières-et-Risset est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire.

### **Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.**

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : sur ce principe-là, on permet à de grands industriels, par rapport à leur émission de polluer, c'est une bourse en fait, c'est un marché. On le sait très bien, cela permet aux collectivités de pouvoir profiter de pouvoir faire de l'isolation etc.... Au niveau européen ou mondial, il faut savoir que cela a une expansion énorme au niveau des grandes entreprises.

**Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : il y a 2 choses différentes. Les CEE ne sont pas des droits à polluer. Ce n'est pas du tout la même chose.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : si on va chercher indirectement où l'on va, ce sont les taxes de l'Etat par rapport à la pollution carbone.

**Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : c'est justement l'inverse. Ces entreprises-là sont obligées de faire des économies d'énergie. Soit elles les font faire à d'autres et elles les rachètent, soit elles les font elles-mêmes.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : c'est un grand débat.

**Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : je suis d'accord.

**Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal** : c'est très bien, c'est quand même financer pour faire de l'économie d'énergie au niveau des collectivités, au niveau de la France, de l'Europe, au niveau des particuliers et c'est très bien. C'est juste la partie sur les industries qui me pose question car elles s'en servent aujourd'hui pour compenser leur pollution.

**Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : non, ce n'est pas une compensation des droits à polluer. Cela concerne uniquement les économies d'énergie.

**Madame Jocelyne BEJUY, Maire-adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales** : les fournisseurs d'énergie dont on parle, sont par exemple toutes les grandes surfaces qui vendent de l'essence.

**Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et des transports** : tout à fait, ce sont des fournisseurs d'énergie. Comme l'éolienne, le gaz, le pétrole, etc.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2018 à 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la vente des CEE obtenus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune ;
- **PREND** acte que les opérations confiées à la Métropole de Grenoble ne pourront être valorisées que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## POLICE MUNICIPALE

### 9. Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

☞ Rapport présenté par M. le Maire

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Est soumis à l'examen du conseil municipal une convention, établie conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-6 du Code de la Sécurité Intérieure, qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine également les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celle des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat dans ce cas est le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de VIF, territorialement compétent.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune avait signé avec le préfet de l'Isère le 21 novembre 2001 une convention ayant le même objet. Cette convention de 2001 sera remplacée par la nouvelle convention, dès signature de cette dernière.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## ENFANCE JEUNESSE

### 10. Règlement intérieur des accueils périscolaires

☞ Rapport présenté par Annie DELASTRE, Maire-adjoint en charge des affaires scolaires et de la jeunesse

Une mise à jour du règlement intérieur des **Accueils Périscolaires** est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 afin de :

- modifier le délai d'annulation de l'accueil cantine en cas d'absence d'un professeur non remplacé ;

- préciser les modalités d'annulation, d'inscription, de réservation et de facturation pour les ATELIERS.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le règlement intérieur des Accueils Périscolaires dans sa version actualisée.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 11. Tarifs séjour Enfance et Jeunesse 2020

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, conseillère déléguée en charge de l'enfance

Le Service Enfance et Jeunesse de la ville de VARCES ALLIERES et RISSET propose pour 2020 deux séjours à l'intention du public accueilli.

Le premier séjour est organisé à l'intention des enfants âgés entre 9 et 11 ans - CM1 et CM2  
Il se déroulera à Lyon du Lundi 20 au 24 Avril 2020.

Les activités principales seront des échanges culturels et des activités sportives (échange avec un centre de loisirs sportifs de Lyon - Divertisport).

Le deuxième séjour est proposé pour les jeunes de 6<sup>ème</sup> et plus.

Ce séjour se déroulera en Ardèche à Vallon Pont d'Arc en camping.

Des activités sportives ainsi que la découverte du monde rural et culturel (reconstitutions des grottes Chauvet par exemple) seront au programme.

Les tarifs pour ces séjours, proposés au Conseil Municipal, sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces tarifs 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place ces tarifs séjour.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 12. Convention entre la commune de Varcès Allières et Risset et le Football Club de la Vallée de la Gresse pour une séance d'initiation au football

☞ Rapport présenté par Annie DELASTRE, Maire-adjoint en charge des affaires scolaires et de la jeunesse

La commune de Varcès Allières et Risset souhaite confier à l'association du Football Club de la Vallée de la Gresse, l'animation d'une séance d'initiation au football à l'intention de jeunes (11/16 ans) du secteur de Varcès.

L'Association assurera cette activité à titre gratuit, le 24 février 2020 sur le terrain de football de Varcès.

Les conditions de réalisation de cette séance sont précisées dans une convention qui est soumise à l'examen du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

# URBANISME AMENAGEMENT

## 13. Renouvellement de la convention consultance architecturale

☞ Rapport présenté par Roger PASCAL, Maire-adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Est soumis à l'examen du Conseil Municipal une convention qui a pour objet la reconduction de la consultance architecturale suivant les principes définis par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de

l'Environnement de l'Isère (C.A.U.E. de l'Isère), sur le territoire de la Commune de Varcès-Allières-et-Risset.

La mission de l'Architecte Conseiller consiste à être à la disposition du public qui désire construire en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## TRAVAUX COMMUNAUX

### 14. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques

☞ Rapport présenté par M. le Maire

La commune a sélectionné l'entreprise RESONANCE afin de déployer un réseau privé communal au travers d'une Infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO).

Une convention doit être conclue entre ENEDIS (distributeur d'énergie), Territoire Energies 38 (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité – AODE) et la commune de Varcès Allières et Risset (Maître d'Ouvrage public du réseau IBLO et Opérateur de ce réseau).

Par cette convention, l'AODE et le distributeur d'énergie autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage public / Opérateur du réseau IBLO à établir et exploiter ce dernier sur le réseau basse tension existant.

La commune devra régler à ENEDIS une prestation pour frais de dossier d'environ 80 €

Le réseau IBLO doit être supporté par trois poteaux, en conséquence :

-en application des articles 7.2.1 et 7.2.2 de la convention, la commune devra régler en une fois à ENEDIS un droit d'usage de ces poteaux de 165 € H.T ;

- en application 7.3 de la convention, la commune devra régler, en une fois, à Territoire Energies 38 (AODE) une redevance d'utilisation du réseau d'un montant de 82,50 € H.T, pour une période de 20 ans.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité